

ASSEMBLEE NATIONALE

13 avril 2005

ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTS FAMILIAUX
(Deuxième lecture) - (n° 2224)

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
Mme MARLAND-MILITELLO, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 6

Rédiger ainsi la dernière phrase du 2° du III de cet article :

« Les modalités d'affichage de la liste des assistants maternels agréés sont fixées par voie réglementaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir une formalité de publicité, par voie d'affichage, de la liste des assistants maternels agréés, afin que les parents puissent être informés des coordonnées des professionnels, en toute objectivité.